DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif

Délibération N°PLV 25-05-32

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 02 mai 2025. M. Jean-Marie HUBERT en sa qualité de Maire, assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle ***à partir de 18h10***	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane ***jusqu'à 20h14***
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude ***à partir de 18h17***	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	M. TOLA Michel ***jusqu'à 19h52***
~~Mme MEKEL Alexina~~	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

7 élus étaient absents :

Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
Mme MEKEL Alexina		

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-32-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Mme Marie-Louise COLLETIN donne lecture et explique que :

Les Budgets primitifs des collectivités territoriales sont des actes de prévision. Ils peuvent donc être amenés à être modifiés en cours d'exercice budgétaire.

Une décision modificative peut avoir deux objectifs :

1. Autoriser des dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées dans le budget primitif. Ces dépenses doivent être équilibrées par de nouvelles recettes. À l'inverse, elle peut aussi supprimer des crédits de dépense antérieurement votés.
2. Modifier la répartition des crédits entre les chapitres. En effet, le maire n'a que la compétence de transférer des crédits qui se trouvent au sein d'un *même* chapitre dans le budget primitif.
   Le transfert des crédits par une décision modificative peut être effectué de la section de fonctionnement vers celle d'investissement, mais pas l'inverse, sauf exception. De plus, la section de fonctionnement ne doit pas se retrouver en déséquilibre.

Après le vote du budget primitif, à n'importe quel moment au cours de l'année, Monsieur le Maire peut soumettre à l'assemblée délibérante une décision modificative.

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Le Budget primitif 2025 de la commune de Port-Louis a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2025, avec reprise :

- des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif 2024,
- des restes à réaliser 2024.

Il se présentait de la manière suivante :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	BUDGET GLOBAL
DEPENSES	PREVISIONS	11 955 072,00	10 449 710,00	22 404 782,00
	REALISEES (1)			0,00
	RESTES A REALISER		1 259 257,98	1 259 257,98
	TOTAL	**11 955 072,00**	**11 708 967,98**	**23 664 039,98**
RECETTES	PREVISIONS	11 955 072,00	10 630 308,46	22 585 380,46
	REALISEES (2)			0,00
	RESTES A REALISER		1 434 285,60	1 434 285,60
	TOTAL	**11 955 072,00**	**12 064 594,06**	**24 019 666,06**
Solde		**0,00**	**355 626,08**	**355 626,08**

Le document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal ce jour est la Décision Modificative n°1 du Budget 2025.

Elle s'établit par section, en recettes et en dépenses, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-32-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Décision Modificative N°1	Total prévision budget 2025
Dépenses	11 955 072,00	245 977,86	12 201 049,86
Recettes	11 955 072,00	318 981,28	12 274 053,28
Résultat	0,00	73 003,42	73 003,42
Section d'investissement	Budget voté	Décision Modificative N°1	Total prévision budget 2025
Dépenses	11 708 967,98	1 345 528,50	13 054 496,48
Recettes	12 064 594,06	1 542 727,72	13 607 321,78
Résultat	355 626,08	197 199,22	552 825,30
Résultat global prévisionnel	**355 626,08**	**270 202,64**	**625 828,72**

A la **section de fonctionnement**,

▪ Recettes

Il est proposé d'inscrire à cette DM des régularisations de recettes certaines qui, compte tenu de leur notification tardive, n'ont pu être intégrées au budget primitif 2025.
Il est également nécessaire d'inscrire au budget les recettes attendues au regard des projets soumis à Appels à projets (Office De l'Eau , DETR, ...).

- en **recettes réelles** : à **+ 318 981,28 €** déclinés comme suit :

→ chapitre 74 « dotations, subventions et participations » **: + 99 719,28 €**
La mise en ligne tardive des dotations nous contraint de modifier nos prévisions :

- Dotation élu local (DPEL) : + 163,00 €
- Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) : + 74 774,00 €
- Office De l'Eau : + 24 782,28 €

→ chapitre 73 « impôts et taxes » : **+ 50 000,00 €**
Par courrier en date du 25 Mars 2025, le Président du Conseil Régional de la Guadeloupe a notifié, à la commune de Port-Louis, une attribution de 50 000,00 € correspondant au titre de la réserve des 4% d'octroi de mer (4è tranche de l'exercice 2024).

→ chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : **+ 169 262,00 €**
Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés.
A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.
En concertation avec la trésorière et par délibération de ce jour, il convient de reverser les différentes retenues de garantie au budget principal de la commune pour un montant total de cent soixante-neuf mille deux-cent soixante-deux euros (169 262,00 €).

▪ Dépenses

- en **dépenses** : à **+ 245 977,86 €**

→ chapitre 011 « Charges à caractère général » : **+ 245 977,86 €**
Eu égard à la consommation des crédits, il convient d'abonder ce chapitre de 200 000,00 €. Cette hausse s'avère justifier au vu :

- De l'inflation ;
- Du fonctionnement des nouveaux sites (CCAS, plage et stade) ;
- Des exigences réglementaires liées à la sécurité, à l'entretien des bâtiments et écoles, à l'assurance, à la maintenance… ;
- Participation communale aux projets votés ce jour (ODE, participation financière CRCG) : + 30 977,86 +15 000,00 = **+ 45 977,86 €**

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-32-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'établit à **+ 73 003,42 €**

A la **section d'investissement**, les ajustements s'élèvent à :

• Recettes

- en **opération financière** : à – **115 163,78 €** déclinés comme suit :

→ Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : **- 115 163,78 €**
Par courrier en date du 17 mars 2025, le Bureau des finances locales de la Préfecture Guadeloupe a notifié à la commune de Port-Louis, la somme de 93 753,22 € correspondant au Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE). Lors du vote du Budget Primitif, n'ayant pas de notification, nous avons évalué le FRDE à hauteur de la consommation de l'année N-1 (208 917,00 €). Ainsi, il convient de réduire de 115 163,78 € cette dotation au chapitre 10.

- en **opération d'ordre** : à **+ 1 491 000,00 €**

→ chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre section » : **+ 1 491 000,00 €**
Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.
Ce transfert entre sections passe par l'utilisation du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement d'où l'équilibre au chapitre 040 à la section d'investissement.

- En **opérations d'équipements : + 166 891,50 €**
  - L'Opération 71 « Centre d'Incendie et de Secours » sera financé par la DETR 2025 à hauteur de 95 200,00 € et d'une subvention du SDIS : 14 280,00 €
  - L'Opération 72 « Vidéo protection » sera subventionné par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 à hauteur de 57 411,50 €

Au total, on enregistre 1 542 727,72 € de recettes supplémentaires (financière, opérations nouvelles et ordre) à la section d'investissement.

• Dépenses

- en **opérations d'équipement** : à **+ 322 528,50 €** :
Concernant les dépenses d'équipement, il est nécessaire d'ajouter des crédits pour l'opération suivante :

  - Opération 12 « Bâtiments publics » : + 60 000,00 €
    Des travaux de mise en conformité de tous les Établissements Recevant du Public (ERP) s'avèrent indispensables.
  - Opération 71 « Centre d'Incendie et de Secours » : +119 000 € ;
  - Opération 72 « Vidéo protection » : +143 528,50 €

- en **opérations d'ordre** : à **+ 1 023 000,00 €** déclinés comme suit :
Cette somme s'inscrit dans le transfert entre sections pour les opérations d'ordre afin d'avoir un équilibre entre les dépenses et recettes. On la retrouve au chapitre 042 en recette de fonctionnement.

Concernant les dépenses, au total, ce sont 1 345 528,50 € de dépenses nouvelles qui viennent s'ajouter à l'inscription budgétaire initiale.

Le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de **+ 197 199,22 €.**

La décision modificative n° 01 dégage un excédent prévisionnel de + 270 202,64 €.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-32-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Globalement, en prenant en compte les prévisions initiales, la collectivité présente un excédent prévisionnel de + 625 828,72 €

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (1 abstention) des votants

DECIDE :

Article 1 : D'ajuster la section de fonctionnement en recettes et en dépenses ;

Article 2 : D'ajuster les dépenses et recettes d'investissement ;

Article 3 : De modifier le budget primitif 2025 comme proposé par le document joint.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 09 mai 2025

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-32-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025